

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 juin 2007
(convocation du 11 juin 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme FAYET Véronique à Mme DESSERTINE Laurence (jusqu'à 11 h 25)	Mme. DARCHE Michelle à Mme. PARCELIER Muriel
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. BANNEL Jean Didier à M.QUANCARD Joël (jusqu'à 10 h 20)	M. DUCASSOU Dominique à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 9 h 45)	Mme DUMONT Dominique à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 00)
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (jusqu'à 11 h 00)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. BRACQ Mireille à M. BRON Jean-Charles	M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick (à partir de 11 h 00)
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à M. PETIT Alain (à partir de 12 h 15)
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUCHENE Michel	M.MANSENCAL Alain à M.LOTHAIRE Pierre (à partir de 11 h 20)
M. CAZENAVE Charles à M.MERCHERZ Jean (jusqu'à 10 h 25)	M.SEGUREL J.Pierre à M.FELTESSE Vincent (jusqu'à 11 h 00)
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. ANZIANI Alain
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max	M.TOUTON Elisabeth à M.SIMON Patrick (à partir de 12 h 15)
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 10 h 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics – Grand Projet de Villes – Floirac Liberation, bas Floirac et Lormont Genicart – Aménagements des espaces publics – Marchés de maîtrise d'œuvre – Adoption des programmes

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations en date du 19 janvier 2001 et du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'Intervention Habitat et Politique de la Ville, le Conseil de Communauté a validé le principe de la participation de la Communauté Urbaine au grand projet de Villes (GPV) sur notamment le territoire des Hauts de Garonne, Bassens, Lormont, Cenon et Floirac.

Les conventions de partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ont été signées par la Communauté Urbaine le 26 juin 2006, pour le projet de FLOIRAC Libération Bas Floirac et le 21 novembre 2006, pour le projet LORMONT Génicart.

Le Grand Projet de Villes repose sur un programme de rénovation urbaine visant à changer l'image de ce site, à diversifier l'habitat tout en privilégiant une qualité urbaine et architecturale.

La communauté urbaine intervient dans ses domaines de compétences relatifs à l'habitat, aux actions d'accompagnement des opérations de démolition-reconstruction et à l'aménagement des espaces publics et de voiries.

Les aménagements des espaces publics de compétence communautaire concernent des voiries et des réseaux d'assainissement. Les études de maîtrise d'œuvre des opérations d'aménagement des espaces publics doivent, à présent être réalisées.

Cependant, en complément des prestations de compétence communautaire, les communes doivent également intervenir sur ces aménagements des espaces publics afin d'exercer leurs compétences relatives aux espaces verts, à l'éclairage public et au mobilier urbain.

Dans un objectif de cohérence et de coordination, par délibérations en date du 19 mai 2006 et du 23 juin 2006, le Conseil de Communauté a validé la constitution de groupements de commandes avec les communes afin de permettre des désignations communes des titulaires des marchés de maîtrise d'œuvre.

Les plans de charge des circonscriptions de voirie ne permettent pas de réaliser en interne la maîtrise d'œuvre de ces projets de requalification des voies publiques. Il est donc proposé de confier les missions de maîtrise d'œuvre à des prestataires extérieurs.

Les prestations de maîtrise d'œuvre, pour les prestations de compétences communautaire et communale, comprendraient les éléments de missions suivants :

- les études préliminaires partielles,
- les études d'avant projet,
- les études de projet,
- l'assistance aux contrats de travaux,
- le visa des études d'exécution,
- la direction de l'exécution des travaux,
- l'assistance aux opérations de réception.

En application des dispositions des articles L21-21.12 et L21-21.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les programmes et les documents de la consultation des maîtres d'œuvre des deux projets, sont tenus à la disposition des Conseillers Communautaires à la Direction Centrale des achats et marchés (Hôtel de la CUB – 13^e étage).

Les montants des missions de maîtrise d'œuvre, à confier ainsi à des prestataires extérieurs, sont estimés comme suit :

	FLOIRAC Libération Bas Floirac	LORMONT Génicart
Prestations de compétence communautaire.	505 000 € TTC	365 000 € TTC
Prestations de compétence Communale.	116 000 € TTC	205 000 € TTC
Total :	621000 € TTC	570 000 € TTC

Conformément aux conventions de groupements de commandes, les prestations de compétences communales seront payées directement par les communes.

Le financement des prestations de compétence communautaire (870.000€) relève à 95% des crédits spécifiques à la politique de la ville et à 5% des crédits de voirie de desserte.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Projet	Crédits	Montant en euros.				
		2008	2009	2010	2011	Total
FLOIRAC Libération Bas Floirac	Politique de la Ville (95%).	95 950	191 900	95 950	95 950	479 750
	Voirie de desserte (5%) :	5 050	10 100	5 050	5 050	25 250
	Sous - total :	101 000	202 000	101 000	101 000	505 000
LORMONT Génicart	Politique de la Ville (95%).	69 350	138 700	69 350	69 350	346 750
	Voirie de desserte (5%) :	3 650	7 300	3 650	3 650	18 250
	Sous - total :	73 000	146 000	73 000	73 000	365 000
	Total :	174 000	348 000	174 000	174 000	870 000

En application des articles 8 III – IV, 24 et 74-III-4a du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres de chaque groupement de commandes sera constituée comme un jury et sera composée de la manière suivante :

Membres à voix délibératives :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ou son représentant,
- Pour le jury du projet de Floirac : Un représentant de la commission d'appel d'offres de la commune de Floirac élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant,
- Pour le jury du projet de Lormont : Un représentant de la commission d'appel d'offres de la commune de Lormont élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant.

Membres à voix consultatives :

- un représentant de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain,
- un représentant du groupement d'intérêt public Grand Projet de Villes des Hauts de Garonne,
- deux personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats et désignées par le Président de la communauté urbaine de Bordeaux.

Sont également invités à participer aux réunions du jury avec voix consultatives :

- le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- le Receveur des finances de la communauté urbaine de Bordeaux,
- Pour le jury du projet de Floirac : le Receveur des finances de la commune de Floirac,
- Pour le jury du projet de Lormont : le Receveur des finances de la commune de Lormont,

La Commission d'Appel d'Offres de chaque groupement de commande est présidée par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ou son représentant.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver les programmes et les documents de la consultation des concepteurs.
- approuver, pour chaque groupement de commandes, les compositions des commissions d'appels d'offres composées en jury

Et autoriser Monsieur le Président :

- à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application, notamment des articles 74-III.4^o alinéa a) et 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- à procéder en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à la recherche de prestataires, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié en application de l'article 74-III.4^o alinéa a) du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I-1^o de ce dernier code.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN TOUZEAU

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 JUILLET 2007**

PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2007